



Glossaire des services associés à un compte de paiement

Services généraux associés au compte	
Tenue de compte	L'établissement tient le compte du client
Paiements (sans cartes)	
Virement	<p>L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte.</p> <p>Un service de compte de paiement pertinent au sens de l'article 2, paragraphe 6, de la loi allemande sur les comptes de paiement (<i>Zahlungskontengesetz - ZKG</i>) est réputé exister si un virement est effectué en euros au sein des États de l'EEE.</p>
Note de crédit d'un virement	Le client recevra le montant d'un virement des États de l'EEE crédité sur son compte de paiement en euros.
Virement permanent	<p>L'établissement qui tient le compte effectue, sur instruction du client, des virements réguliers, d'un montant fixe, du compte du client vers un autre compte.</p> <p>Un service de compte de paiement pertinent au sens de l'article 2, paragraphe 6, de ZKG est réputé exister si le virement est effectué en euros au sein des États de l'EEE.</p>
Prélèvement	<p>Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier.</p>



	Un service de compte de paiement pertinent au sens de l'article 2, paragraphe 6, de ZKG est réputé exister si le virement est effectué en euros des États de l'EEE.
Rejet justifié du paiement d'un prélèvement	Les frais s'appliquent si l'établissement de paiement est justifié de refuser l'exécution d'un paiement de prélèvement en euros des États de l'EEE.
Refus justifié du paiement d'un virement	Les frais s'appliquent si l'établissement de paiement est justifié de refuser l'exécution d'un paiement de virement en euros des États de l'EEE.
Cartes et espèces	
Fourniture d'une carte de débit	L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client.
Fourniture d'une carte de crédit	L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte de paiement du client. Le montant total correspondant aux opérations effectuées à l'aide de cette carte au cours d'une période convenue est débité intégralement ou partiellement sur le compte de paiement du client à une date convenue. Un contrat de crédit entre l'établissement et le client détermine si des intérêts seront facturés au client au titre du montant emprunté.
Dépôt d'espèces	Le client dépose des espèces en euros sur son compte au guichet ou au distributeur automatique de son prestataire de services de paiement.
Retrait d'espèces	Le client retire des espèces à partir de son compte.



	Un service de compte de paiement pertinent au sens de l'article 2, paragraphe 6, de ZKG est réputé exister si le retrait d'espèces est effectué au guichet en euros.
Retrait d'espèces avec une carte de débit aux distributeurs automatiques	Le client retire des espèces en euros à partir de son compte avec sa carte de débit à un distributeur automatique dans les États de l'EEE.
Retrait d'espèces avec une carte de débit aux distributeurs automatiques étrangers en devises étrangères	Le client retire des espèces en devises étrangères (pas en euros) à partir de son compte avec sa carte de débit à un distributeur automatique étranger.
Retrait d'espèces avec une carte de crédit aux distributeurs automatiques	Le client retire des espèces en euros avec sa carte de crédit à un distributeur automatique dans les États de l'EEE.
Retrait d'espèces avec une carte de crédit aux distributeurs automatiques étrangers en devises étrangères	Le client retire des espèces en devises étrangères (pas en euros) avec sa carte de crédit à des aux distributeurs automatiques étrangers.
Utilisation de la carte de débit pour les paiements en devises étrangères	Le client utilise la carte de débit aux terminaux pour payer des biens ou des services en devises étrangères (pas en euros).
Utilisation de la carte de crédit pour le paiement en devises étrangères	Le client utilise sa carte de crédit pour payer des biens ou des services en devises étrangères (pas en euros).
Découverts et services connexes	
Découvert	L'établissement et le client conviennent à l'avance que le client peut emprunter de l'argent lorsqu'il n'y a plus d'argent sur le compte. Le contrat définit le montant maximal susceptible d'être emprunté et précise si des frais et des intérêts seront facturés au client.



Découvert toléré	Le client dépasse son solde créditeur ou le découvert qui lui a été accordé avec un retrait. L'ordre est néanmoins exécuté et le compte de paiement est débité en conséquence.
------------------	--